



3 rue du Clos Pascal  
25190 SAINT-HIPPOLYTE  
Tél. : 03 81 37 02 78  
Mail : [contact@doubsdessoubre.fr](mailto:contact@doubsdessoubre.fr)  
<https://doubsdessoubre.fr/>  
SIRET 200 094 852 00015

## EPAGE DOUBS DESSOUBRE

### PROCÈS-VERBAL

#### COMITE SYNDICAL du 30 Septembre 2025

Salle du Conseil- PIERREFONTAINE LES VARANS- 19h

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 30 Septembre 2025, à 19h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pierrefontaine les Varans, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSET François.

#### Présents :

Titulaires : Jean-Pierre VERMOT, François CUCHEROUSET, Daniel PRIEUR, Michel DEVILLERS, Jérôme RENAUD, Gilles ROBERT, Boris LOICHOT, Dominique BERNARD, Michel BERNARDOT, Anthony MERIQUE, Raphaël PEQUIGNOT, Christian METHOT, Thierry VERNIER.

#### Suppléants :

Absents excusés : Alain COURANT Pascal DUFFNER, Jean-Claude JOLY, Claude DALLAVALLE

Absents non excusés : Damien CARTIER, Yves Marie PARENT, Denis LEROUX

Procurations : Pascal DUFFNER à Jean-Pierre VERMOT

Secrétaire : Anthony MERIQUE

11 délégués EPCI présents et 1 procuration : 12 voix

2 délégués CD25 présents : 8 voix

## Ordre du jour

1. Projets continuité écologique du Doubs franco-suisse
2. Travaux sur tourbière de la Chenalotte programmés automne/hiver 2025
3. Démarrage étude des milieux humides de Pierrefontaine/Laviron
4. Avancement de l'étude des ressources souterraines stratégiques et des compléments d'investigations
5. Paiements pour services environnementaux en agriculture
6. Espèces forestières allochtones en forêts communales en site Natura 2000
7. Délibération participation financière au RGMA
8. Règlement de formation et règlement intérieur
9. Contrats des agents arrivant à échéance fin 2025 /début 2026
10. Protection sociale
11. Informations diverses

### **Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour**

M. Le Président demande l'ajout d'un point : Délibération pour la création d'un poste de chargé de mission « Démarche territoriale de réduction des substances dangereuses » en contrat de projet.

**Adopté à l'unanimité**

### **Approbation du PV de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 3 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. Anthony MERIQUE est désigné secrétaire de séance.

## **1. Projets continuité écologique du Doubs franco-suisse**

### **Moulin du Plain**

L'étude a été démarrée en fin d'année 2024, deux COTECH intermédiaires pour préciser les orientations techniques du projet ont eu lieu en avril 2025, avec les conclusions suivantes : comblement du canal et création d'une marre, effacement du seuil correspondant à la largeur du Doubs amont & aval avec maintien d'une petite partie du barrage rive gauche, sur lequel viendrait s'épauler le resserrement du lit rive gauche amont immédiat du barrage sur environ 80 ml. Pour ce resserrement, un enrochement en pied de berge sur talus avec plantation de saules en haut de berge était préconisé afin d'éviter tout risque d'affouillement et de déstabilisation de l'ouvrage.

L'étude avifaune a été réalisée du 28 avril 2025 au 7 juillet 2025.

Le Cotech du 7 mai 2025 expose l'analyse des risques d'érosion régressive avec une analyse diachronique, une étude du profil en long et l'incidence hydraulique liée à l'effacement du seuil. SINBIO Scop propose de réaliser des études complémentaires afin de préciser l'analyse. La

Fédération de pêche exprime alors son opposition à l'abaissement de la ligne d'eau et ses craintes par rapport à l'incision du lit.

Le 6 juin 2025, une nouvelle réunion dans les locaux du Département du Doubs a eu lieu afin de discuter des attendus du projets et les mesures d'accompagnement. Les sujets de la connectivité aux berges et à la nappe d'accompagnement en limitant l'abaissement de la ligne d'eau, de la limitation de l'érosion régressive ainsi que de la restauration morphologique du Doubs, sont particulièrement ressortis. A l'issu de cette réunion, il est demandé à SINBIO Scop d'intégrer l'ensemble des éléments abordés à la phase Projet afin de travailler un nouveau projet en accord avec la Fédération de pêche du Doubs et l'Agence de l'Eau RMC.

Après analyse de la phase PRO, rendue le 5 août 2025, et échange avec les élus le 2 septembre 2025, il s'avère que le projet proposé est bien trop coûteux (1 436 500 € HT / 1 723 800 € TTC) et que les propositions techniques sont insuffisantes quant à la restauration des fonctionnalités du cours d'eau, notamment au niveau de la garantie de continuité écologique pour toutes les espèces et l'habitabilité du tronçon.

Cette phase PRO a été présentée aux partenaires en Cotech du 5 septembre 2025, cependant les solutions techniques présentées ont été, pour des raisons très différentes, unanimement rejetées.

**Une nouvelle réunion en date du 30 septembre a permis de valider une version 1 bis du projet** pour un montant estimatif provisoire de 543 600 € TTC qui comprend notamment :

- Comblement du canal et création d'une mare ;
- Effacement du seuil à la cote d'équilibre du cours d'eau (environ 40 cm au-dessus de la cote d'effacement complet) ;
- Distribution des blocs du seuil en aval ;
- Traitement balsamine de l'Himalaya et plantation de ripisylve ;
- Recharge sédimentaire + blocs en partie amont en vue de créer de la rugosité, retenir les alluvions et créer des habitats.

Par ailleurs, un courrier de M. CHOULET, propriétaire des parcelles pour l'accès au chantier en rive gauche du Doubs et propriétaire des parcelles du canal, a été reçu le 29 septembre par l'EPAGE, M. le Préfet du Doubs et Mme la Présidente du Département du Doubs, pour dénoncer la convention signée avec l'EPAGE au motif qu'il n'avait pas été invité aux réunions techniques qui se sont tenues depuis le mois de mai.

Dans l'article 2.2 de la convention, il est stipulé que « L'EPAGE Doubs Dessoubre s'engage à informer le propriétaire, dans les meilleurs délais, de la date du début des travaux. Il s'engage pareillement à l'informer dans les meilleurs délais des réunions ou visites sur site par les services de Police de l'Environnement et les financeurs de l'opération, si l'EPAGE possède l'information. »

Il est à préciser que les riverains ou les propriétaires ne sont jamais invités aux COTECHs, mais le sont systématiquement en ce qui concerne les COPILs.

### **Barrage du Theusseret**

L'étude d'avant-projet a démarré en novembre 2024.

Le 9 avril 2025, la réunion de lancement rappelle le contexte, les objectifs du projet et le contenu de

la mission.

Des sondages géotechniques complémentaires sont nécessaires pour le bon déroulement du projet, ainsi la tranche optionnelle a été démarrée le 18 avril 2025. Cependant, les propriétaires de la parcelle du restaurant où plusieurs sondages sont prévus n'ont pas souhaité prendre de décisions par rapport à l'autorisation du projet et n'ont donc pas signé la convention d'études. ***Le projet est donc bloqué, car ces sondages sont indispensables au bon calibrage des renforts de la parcelle du restaurant suite à l'arasement du barrage.***

Un Cotech est donc prévu le 10 octobre 2025 afin de trouver une solution pour débloquer la situation.

L'étude topographique est programmée pour septembre 2025 (en attente du devis).

Parallèlement, plusieurs suivis avant travaux ont démarré :

- Inventaire faune/flore : démarré en avril 2025 et toujours en cours ;
- Etude morphologique (CARHYCE) : 4 septembre 2025 ;
- Etude macroinvertébrés : 4 septembre 2025 ;
- Etude thermique : 4 septembre 2025 ;
- Etude physico-chimique : 4 septembre 2025.

M. Anthony MERIQUE informe que Mme TAILLARD, ancienne Maire de Goumois, remet en cause le travail du géomètre et a sollicité un autre avis en ce qui concerne le bornage de la parcelle B334 aujourd'hui propriété de l'Etat français suite à la démarche « bien sans maître ».

## **2. Travaux sur tourbière de la Chenalotte programmés automne/hiver 2025**

Dans le cadre du LIFE Climat Tourbières du Jura, des travaux de réhabilitation sont prévus sur la tourbière de La Chenalotte. Ces travaux sont réalisés en maîtrise d'ouvrage EPAGE et en partenariat avec le CEN Franche-Comté, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La tourbière de La Chenalotte est un site forestier, qui se situe sur des parcelles communales. Le site a été asséché à partir du XX<sup>e</sup> par la réalisation de nombreux fossés drainants. Aujourd'hui, ces drains perturbent le fonctionnement hydrologique du site.

Depuis juillet 2025, l'ONF réalise une exploitation de ce site par câble mât, technique de débardage aérien visant à préserver le sol du passage répété des engins de chantier. L'emplacement des lignes de débardage a été discuté avec l'ONF afin qu'elles suivent le tracé des différents fossés existants, permettant ainsi de faciliter le chantier de l'EPAGE, grâce à l'ouverture des accès.

A la suite de ces travaux, l'EPAGE interviendra afin de neutraliser les différents fossés impactant la tourbière. La neutralisation sera réalisée via l'implantation de barrages étanches en travers des drains présents. Les barrages seront composés :

- Soit de panneaux de bois pleins ;
- Soit de palissades de madriers ;
- Soit de remblais de marnes, talutés en travers des écoulements (fossés en bordure de site où la hauteur de tourbe est insuffisante pour planter des ouvrages bois).

La commission d'appel d'offre pour étudier les réponses au marché qui a été publié pour ces travaux aura lieu le 6 octobre à Saint-Hippolyte. Le début des travaux est envisagé pour fin octobre à début

novembre 2025.

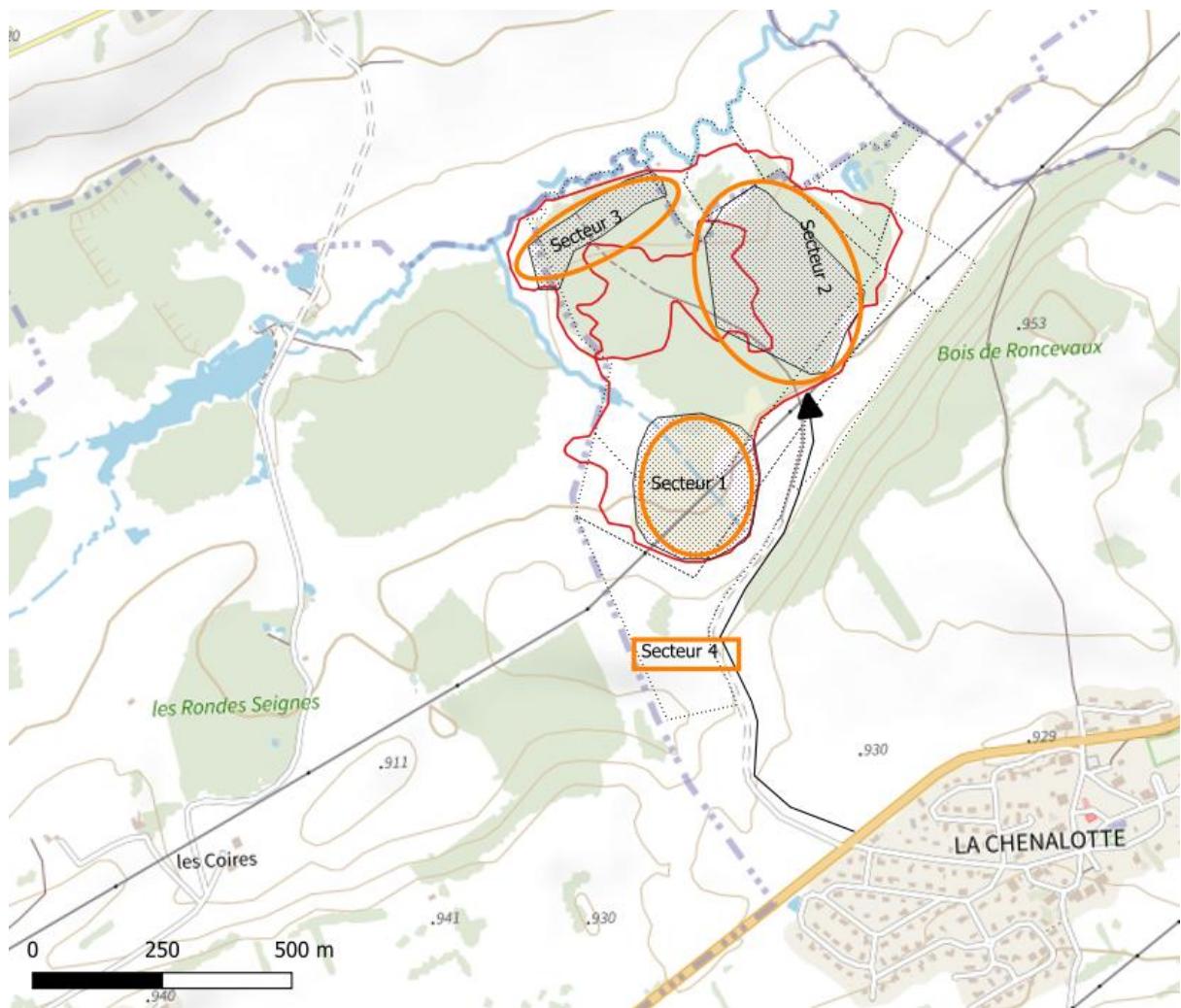
A noter différentes dates concernant ce chantier :

4 Octobre : Visite préalable du chantier par les membres du Conseil municipal de la Chenalotte

18 novembre : visite du chantier lors de la réunion du COPIL LIFE tourbières du Jura

Octobre ou novembre : Tournages d'images et d'interviews pour Arte, qui réalise un documentaire sur la thématique des tourbières.

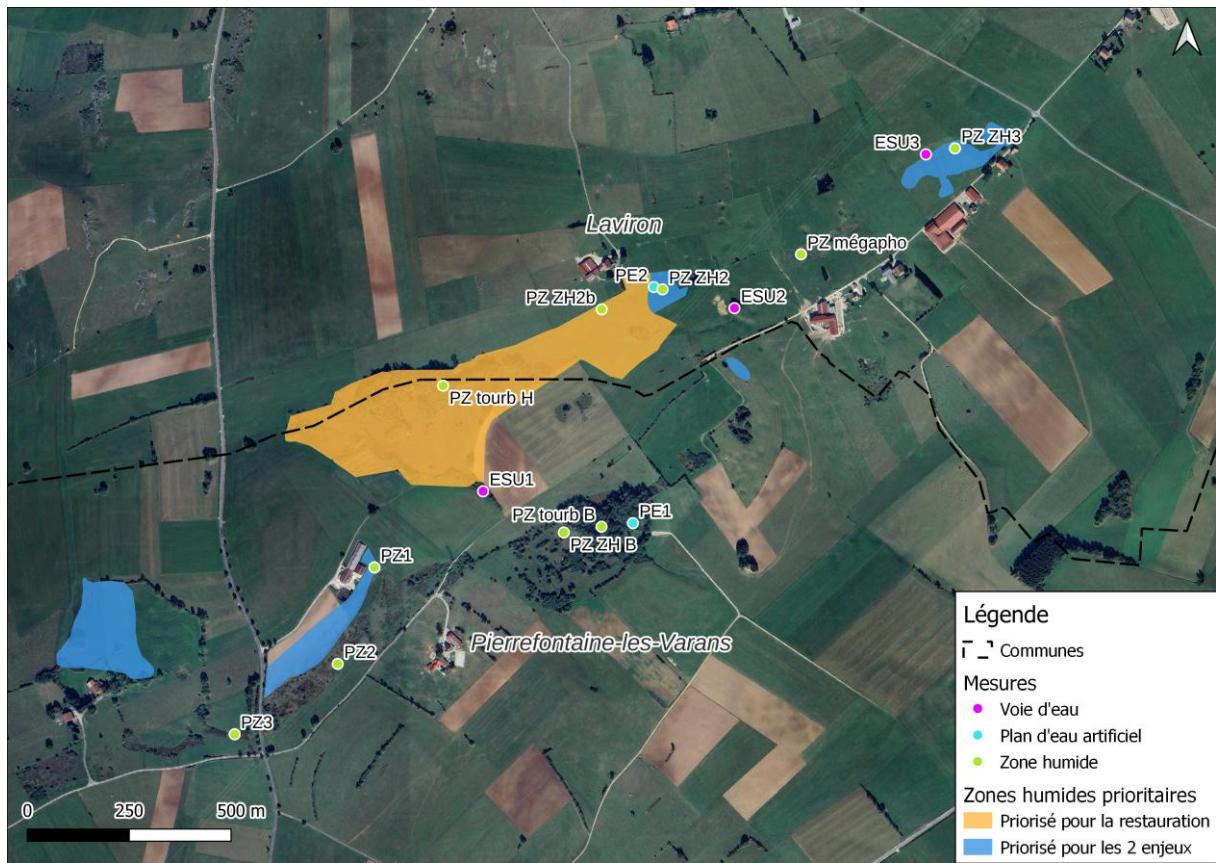
La carte de situation ci-dessous présente les sites sur lesquels des travaux seront réalisés :



### 3. Démarrage étude des milieux humides de Pierrefontaine/Laviron

L'étude du fonctionnement hydraulique des Marais de Pierrefontaine-les-Varans et Laviron a été démarrée lors d'un échange technique avec le bureau d'étude CD EAU le 7 juillet 2025. Elle durera 2 ans à partir des signatures de conventions.

Elle consiste à comprendre le fonctionnement des zones humides et de relever les désordres afin de proposer des axes d'amélioration. L'étude se situe sur un complexe de zone humide du PGSMH et sur la zone Natura 2000 « Vallée du Dessoubre ». Il est pour l'instant prévu la mise en place de 15 mesures de niveau d'eau : 10 piézomètres (PZ) en zone humide, 3 mesures en voies (ESU) d'eau et 2 mesures en plan d'eau artificiel (PE). Le positionnement de ces mesures est le suivant :



Les résultats seront mis en parallèle pour connaître leur interaction. Pour déterminer les cheminements hydrogéologiques de l'eau deux traçages seront réalisés.

Les conventions d'études sont en cours de signatures (4 à Laviron et 4 à Pierrefontaine-les-Varans).

Une réunion à Laviron le 03 septembre a permis la validation des conventions par les propriétaires, sauf par le GAEC des Grands Prés qui n'a souhaité ni participer à la réunion ni signer de convention. Ainsi, le bureau d'étude devra déplacer ou abandonner la mise en place d'une mesure en cours d'eau (ESU3) et un piézomètre (PZ ZH3).

Une réunion similaire a eu lieu à Pierrefontaine-les-Varans le 11 septembre, avec les représentants de l'EARL Pierrefont'équitation, Monsieur Patrice DUFFAIT (représentant de l'association de pêche) et le maire. Le GAEC Combe Aimant et l'exploitant Monsieur Maurice BICHET. Une convention n'a pas été signée.

#### **4. Avancement de l'étude des ressources souterraines stratégiques et des compléments d'investigations**

La première étape de la phase 1 de l'étude s'est achevée avec la remise d'un rapport intitulé « synthèse des connaissances et exploitation des données ». Son contenu est essentiellement issu de recherches bibliographiques.

La remise du rapport a tardé du fait de nombreuses modifications à lui apporter et des temps de retour très longs du Cabinet Reilé. Deux mises au point ont été nécessaires afin de réajuster nos attentes et rappeler au BE les attendus de l'EPAGE.

L'étape 2 de la phase 1 (tranche ferme) est quant à elle liée aux résultats attendus des investigations

complémentaires qui ont démarré cette fin de printemps. Après discussion avec les instances associées à l'étude, ainsi qu'avec Reilé et les élus de l'EPAGE, il a été convenu que ces investigations complémentaires présentent un intérêt indéniable pour la compréhension du système karstique à l'échelle de notre territoire.

Ces investigations complémentaires comprennent :

- Les reconnaissances de circulations souterraines par traçage, qui devraient débuter avant fin d'année 2025 ;
- Le suivi quantitatif qui a débuté en mai avec la pose de sondes sur 7 sources (Château de la Roche, Œil de Bœuf, Douve de Feule, Oeuches, Source Bleue, Rondefontaine et Bief) et s'étendra jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- La réalisation de forages de connaissance. Ces derniers seront réalisés en 2026, étant entendu que la réglementation impose des délais d'instruction et que certains lieux de forages impliquent une étude d'incidence et probablement une mise en œuvre à une période spécifique de l'année (possiblement en automne).

Pour rappel, le montant prévisionnel des forages est d'environ 230 000 € HT pour 5 sites ciblés et hors études géophysiques, dont le coût unitaire est de 5 000 € HT.

Une réunion d'arbitrage sur le choix des forages doit avoir lieu prochainement en comité technique avec les partenaires (AERMC, DREAL BFC, CD25, DDT 25, l'ARS, PNR, pôle Karst EPTB et ASCOMADE).

A ce jour, la délimitation des secteurs des forages est en discussion ;

- Le suivi qualitatif n'a pour l'heure démarré qu'en ce qui concerne les analyses DCE (élément prévu initialement au marché). Pour rappel il a été validé par le comité syndical de rechercher également environ 900 molécules supplémentaires, ce qui n'était initialement pas prévu. Cette campagne aura lieu prochainement en hautes eaux afin de déceler les molécules présentes dans les 11 sources précédemment ciblées, à savoir : Bief Ayroux, Tabourot, Sources Noire et Trois Pucelles, Source Noire, Bief de Bran, Rondefontaine, Source du Cesserans, Douve de Feule, Douve de Bief, Source Bleue.

En fonction des résultats, se posera la question d'une analyse en basses eaux ;

- La délimitation d'une zone de sauvegarde KARSYS<sup>1</sup>. Cette dernière implique d'acquérir l'ensemble des données avant de pouvoir se positionner sur une délimitation.

| Opération                       | Coût (€ TTC) | Période réalisation             |
|---------------------------------|--------------|---------------------------------|
| <b>Traçages*</b>                | 38 448 €     | Fin 2025                        |
| <b>Suivi débits en continu*</b> | 25 920 €     | Juillet 2025 à juillet 2026     |
| <b>Analyses DCE*</b>            | 25 968 €     | 4 analyses entre 2025 et 2026   |
| <b>Recherche 900 molécules</b>  | 24 690,60 €  | Période de hautes eaux fin 2025 |
| <b>Forages</b>                  | 229 800 €    | 2026                            |

<sup>1</sup> KARSYS est une méthode scientifique pour la caractérisation systématique des aquifères karstiques. Les données hydrogéologiques de base sont intégrées dans des modèles conceptuels régionaux qui permettent d'apprécier les directions d'écoulement et le développement des nappes souterraines.

|                         |                          |      |
|-------------------------|--------------------------|------|
|                         | (+ 27 000 € géophysique) |      |
| Délimitation ZS Karsys* | 5 448 €                  | 2026 |

Un marché sera publié pour la réalisation des forages dont la réalisation par l'EPAGE n'était initialement pas prévue au démarrage de l'étude.

Selon le dernier rétroplanning transmis par le Cabinet Reilé, l'étude devrait prendre fin en janvier 2027.

M. Daniel PRIEUR indique que l'étude des 900 molécules aura certainement des conséquences pour les différents acteurs et il faudra être vigilent sur la communication qui sera faite à ce sujet.

## 5. Paiements pour services environnementaux en agriculture

Un premier appel à projet PSE de l'Agence de l'eau RMC a eu lieu entre 2019 et 2024. Dans le département du Doubs, seul Grand Besançon Métropole y a répondu, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la Fédération de Chasse du Doubs, avec pour objectif la préservation des ressources en eau de la collectivité. 27 exploitations ont été engagées dans des changements de pratiques pour 3 millions d'euros d'aides.

Un nouvel appel à projets est démarré en 2025, et un rapprochement a été opéré avec les partenaires pour évaluer l'opportunité d'une réponse sur le périmètre Doubs Dessoubre. Une réunion technique a donc été organisée le 1<sup>er</sup> septembre dernier en présence du PNR Doubs Horloger, FDC25, CIA 25-90 et EPAGE.

La 1<sup>ère</sup> échéance consiste en une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le 30 novembre 2025. Après présélection des opérateurs en janvier 2026, une demande de financement pour le montage doit être formalisée pour un dépôt des PSE en mai 2027 puis leur déploiement.

Le nouvel appel à projet a été restreint avec l'obligation de choisir un objectif et le critère correspondant (maximum 2) parmi : Sobriété en eau (volumes m<sup>3</sup>/ha) / Qualité de l'eau (herbicides IFT/IFT réf) / Biodiversité (espèces milieux aquatiques et humides) / Zones humides (prairies permanentes non traitées et amendement limité % PP SAU) / Eau dans le sol (% couverture végétale).

Si les objectifs Sobriété en eau/Qualité de l'eau/Eau dans le sol ne paraissent pas totalement adaptés au territoire, la question peut se poser pour Biodiversité et Zones humides.

Il est à noter également que si la prise en charge était de 100% par l'AERMC dans le 1<sup>er</sup> appel à projets, aujourd'hui la collectivité porteuse doit assumer un reste à charge de 20%. Les postes d'animations étant quant à eux financés à 70% x 1,3.

Lors de l'échange avec les partenaires du 1<sup>er</sup> septembre dernier, il a été avancé la nécessité d'un échange avec l'AERMC afin de clarifier les attendus et les possibilités permises pour les objectifs Biodiversité et Zones humides. Cette rencontre devrait être organisée d'ici fin septembre et à sa suite sera alors rediscutée avec les partenaires une réponse ou non à l'AMI.

Le bureau syndical dans sa séance du 19 septembre, puis le comité syndical le 30 septembre, au vu

des nouvelles conditions de cet appel à projet (critères limitatifs, reste à charge de 20% pour la collectivité porteuse, énergie et temps nécessaires, ...) ne souhaitent pas que l'EPAGE s'engage dans ce nouvel appel à projet PSE. A noter en sus qu'un tel engagement en portage EPAGE nécessiterait un recrutement à 100%, une des conditions Agence étant d'en garantir l'animation.

M. Gilles ROBERT fait remarquer que cette même réflexion a été portée au sein des instances du PNR Doubs Horloger et que les conclusions sont les mêmes, la collectivité ne souhaitant pas non plus s'engager dans une réponse à l'AMI PSE.

## **6. Espèces forestières allochtones en forêts communales en site Natura 2000**

Le pôle Natura 2000 a été sollicité par l'ONF au sujet d'un projet de reboisement sur une parcelle forestière située sur la commune de Bretonvillers.

Ce programme vise principalement l'introduction d'essences allochtones (c'est-à-dire non originaires de la zone concernée), telles que le pin de Salzmann et le chêne pubescent, dans le but d'assurer la pérennité de la fonction productive de la forêt. Les essences autochtones traditionnelles (comme le hêtre et le sapin) sont en effet aujourd'hui considérées comme risquées d'un point de vue économique en raison de leur moindre résilience face aux effets du changement climatique (sécheresses, maladies, déperissements).

Toutefois, ces orientations de gestion suscitent des interrogations dans le cadre d'un site Natura 2000. La Directive « Habitats-Faune-Flore », tout comme le Document d'objectifs (DOCOB) du site, rappellent que l'introduction intentionnelle d'espèces non indigènes doit être strictement encadrée et ne peut se faire que si elle ne nuit pas aux habitats ou aux espèces d'intérêt communautaire. Le DOCOB priviliege ainsi la régénération naturelle des essences locales et, si nécessaire, le renforcement des peuplements par la plantation d'essences autochtones.

Dans le cas précis de Bretonvillers, le reboisement envisagé intervient suite à la coupe d'une sapinière, qui ne constituait pas un habitat d'intérêt communautaire. La gestion sylvicole évoluerait donc d'une futaie régulière résineuse vers une futaie régulière mélangée. À la suite des échanges, il a été demandé de substituer le chêne sessile au chêne pubescent, espèce jugée plus adaptée au contexte local. Le projet sera prochainement présenté par l'ONF à la commune.

Néanmoins, dans un contexte Natura 2000 marqué par la révision du DOCOB et par les incertitudes qui pèsent sur l'avenir des plantations à vocation de production, il paraît essentiel d'alerter les élus sur ce sujet stratégique, à la croisée des enjeux économiques, écologiques et réglementaires.

En effet, l'introduction d'essences allochtones, même justifiée par des considérations de productivité et d'adaptation au changement climatique, peut entrer en contradiction avec les engagements réglementaires et environnementaux des territoires (même hors contexte Natura 2000).

## **7. Délibération participation financière au RGMA**

En 2025, les élus de l'EPTB Saône & Doubs ont souhaité faire évoluer le modèle économique du RGMA (Réseau des Gestionnaires de Milieux Aquatiques) en ajustant son financement avec une contribution des structures non adhérentes à l'EPTB.

4 agents de l'EPTB, pour environ 1 ETP (215 jours) sont mobilisés pour l'animation et l'organisation des RGMA, pour un montant estimatif de 119 310 € en 2025.

La clé de répartition du financement de cet ETP proposée est la suivante :

| Organismes                                     | Montant (€ TTC)  | Taux financement |
|--|------------------|------------------|
| AERMC  | 78 657 €         | 66%              |
| Syndicats/EPCIs adhérents (actions socles)     | 8 575 €          | 7%               |
| Syndicats/EPCIs (inscription formation et JET) | 6 400 €          | 5%               |
| EPTB Saône & Doubs                             | 25 678 €         | 22%              |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>119 310 €</b> | <b>100%</b>      |

Un soutien financier, basé sur le nombre d'agents participant aux réunions du RGMA, est donc sollicité auprès des collectivités pour financer les actions socles identifiées en seconde ligne du tableau.

Pour l'EPAGE sont concernés les 3 agents du pôle GEMAPI, pour un montant annuel de participation de 350 € pour l'année 2025.

**Le Comité syndical, après avoir délibéré, valide, à l'unanimité :**

- Le montant annuel de participation de 350 € versé à compter de l'année 2025 à l'EPTB Saône Doubs pour le réseau des gestionnaires de milieux aquatiques (RGMA)

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **8. Création de poste chargé(e) de mission « Démarche territoriale de réduction des substances dangereuses »**

En fin d'année 2024 a été engagée une réflexion pour la conduite d'une nouvelle opération collective de réduction des substances dangereuses, suite aux 2 précédentes opérations qui se sont déroulées entre 2015 et 2024.

Lors de la première rentrée et suite à la consultation des membres du Comité syndical un avis unanime a été donné pour la reconduction d'une nouvelle opération.

Dans le cadre de ses échanges, l'AERMC a apporté un éclairage en ce qui concerne les nouvelles opérations à l'aune du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence, et notamment l'obligation de traiter les pollutions issues de toutes les activités : industrie, artisanat, agriculture, sylviculture, particuliers mais également la possibilité d'une partie des missions soient portées au sein des EPCIs.

Après plusieurs échanges au cours de l'année 2025 et lors de la dernière réunion en date du 23 septembre regroupant les EPCIs membres de l'EPAGE et la CC du Val de Morteau et Doubs Baumois, il a été confirmé que les CC du Val de Morteau et de Doubs Baumois animeront en leur sein la mission « Industrie » et l'EPAGE assurera cette partie des missions pour le compte des EPCIs restants. Lors de la précédente opération, 1.6 ETP étaient dédiés à la seule mission industrie. Se pose donc aujourd'hui la nécessité d'un recrutement supplémentaire qui travaillerait avec la chargée de mission actuelle arrivée en juin dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 et l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'Ingénieur afin de mener à bien l'opération réduction des substances dangereuses pour une durée maximum de 6 ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 Octobre 2031.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dès lors que l'opération prévue ne sera pas achevée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>.

L'agent devra justifier d'un diplôme de master ou d'une expérience professionnelle de 2 ans un poste équivalent.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. Gilles ROBERT demande qu'un courrier soit adressé aux EPCIls pour préciser les attentes de l'EPAGE et les exigences de l'Agence de l'eau en ce qui concerne l'articulation et les missions qui devront être portées au sein des EPCIls.

M. Anthony MERIQUE fait remarquer qu'il est dommage que l'AERMC n'ait pas été plus claire et précise quant aux attentes et aux possibilités de financements de postes et de missions par les EPCIls, notamment en ce qui concerne les AD.

M. Anthony GUINCHARD répond que si en effet les possibilités de financement de certaines actions portées par les EPCIls et avancées par l'AERMC avaient pu paraître nébuleux (PAT, PCAET, etc.), il n'en demeure pas moins que le point important en ce qui concerne la possibilité de financer des postes dédiés à la visite/diagnostic/investissement des entreprises et mises en conformité administratives des arrêtés de déversement, était quant à lui suffisamment clair. Cependant il est vrai pas que les EPCIls avancés en matière d'élaboration et de suivi des arrêtés de déversement ne pouvant pas bénéficier d'aides pour leur renouvellement sont désavantagés, et cela a pu influer sur leur choix de ne pas engager de temps agent en régie.

## 9. Règlement de formation et règlement intérieur

### Règlement de formation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Doubs en date du 10 Septembre 2024 relatif au règlement de formation,

Considérant que le règlement de formation (cf. document joint) a été réalisé afin de définir :

- Le droit à la formation dans la Fonction publique territoriale ;
- Les différents types de formation ;
- La situation des agents en formation ;
- La gestion des demandes de formation ;
- Les modalités pratiques liées au départ en formation ;
- Le compte personnel de formation.

**Le Comité syndical, après avoir délibéré, valide** le règlement de formation tel que présenté et annexé au présent PV.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Règlement intérieur

Une délibération sur le Règlement intérieur sera à prendre lors d'un prochain Comité syndical, après avis du CST. Les modifications portent essentiellement sur le nombre de jours accordés dans le cadre des autorisations d'absences (AA) qui a été réduit dans certains cas, et des mises à jour prenant en compte les récentes évolutions réglementaires concernant les AA pour l'assistance médicale à la procréation notamment.

## 10. Contrats arrivant à échéance fin 2025 /début 2026

La liste des contrats qui arrivent à échéance sur fin 2025 et 1<sup>er</sup> semestre 2026 est donné à titre indicatif.

## 11. Protection sociale

La participation de la collectivité au risque santé et au risque prévoyance a été fixée par délibération du comité syndical du 24 novembre 2020, à hauteur de respectivement de 30€ et 20€ par mois et par agent, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans les faits, 8 agents souscrivent au risque santé et 3 au risque prévoyance.

Il est aujourd'hui proposé d'augmenter cette participation respectivement à 40€ (santé) et 30€ (prévoyance) par mois et par agent.

Entre 2024 et 2025, la cotisation pour la mutuelle santé a augmenté jusqu'à 20% pour certains agents. Les montants s'échelonnant entre 45 et 95 € selon l'âge et les garanties retenues.

La cotisation pour la prévoyance s'échelonne entre 30 et 60 € pour la formule de base selon les agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2025

VU l'exposé du Président ;

### Le Comité syndical, après avoir délibéré,

- **Décide** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

✓ **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 40 € mensuel/agent.

✓ **Le risque prévoyance**

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens.

Pour ce risque le niveau de participation sera fixé à 30€ mensuel/agent

- **Autorise** le Président à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 12. Informations diverses

### Barrage des Pipes

Le 19 août 2024 démarrait le chantier d'effacement du barrage des Pipes.

Le 20 août, une requête en référé liberté était déposée par 3 opposants au projet d'effacement du barrage au titre d'une atteinte à la propriété privée par le non-respect du droit d'eau fondé en titre dont ils se prévalaient.

Le 22 août se tenait l'audience du Tribunal administratif de Besançon, à la suite de laquelle les travaux ont été mis à l'arrêt par la suspension de l'arrêté préfectoral les autorisant.

L'EPAGE et l'Etat ont alors fait appel de la décision du TA auprès du Conseil d'Etat.

Le 12 septembre s'est tenue l'audience en Conseil d'Etat : l'ordonnance du CE du 17 septembre annule la décision du TA et les travaux reprendront le 23 septembre. Les opposants ont été condamnés à verser chacun 1 000 € à l'EPAGE.

Dans le même temps, une requête sur le fond a été déposée par les opposants le 02 septembre 2024 auprès du Tribunal administratif de Besançon.

L'audience s'est tenue le 17 juin 2025 et la décision du TA a été communiquée le 8 juillet, avec le rejet de toutes les requêtes des opposants, ces derniers n'étant en revanche condamnés au versement d'aucune somme à l'EPAGE.

Les opposants avaient 2 mois pour faire appel de la décision du TA, après quoi cela ne sera plus possible. A la date du 09 septembre 2025, aucune requête en ce sens n'a été émise.

Le coût de cette affaire se chiffre à 58 034 € TTC, comprenant 37 614 € TTC de frais d'immobilisation de chantier et 20 420 € TTC de frais d'avocats.

Un avenant a été présenté par l'entreprise TERLIAN en novembre 2024, le montant de travaux initial

de 500 090 € TTC a été porté à 542 900 € TTC, incluant des prix nouveaux pour un montant total de 93 840 € TTC comprenant : frais d'immobilisation de chantier, dépose et traitement de la canalisation amiante, nettoyage des culées du pont et coupe d'un arbre mort.

En phase chantier, certaines actions n'ont pas été réalisées ou seulement en partie, ce qui a permis malgré ces coûts supplémentaires de contenir le surcoût à environ 43 000 € TTC.

***Economie générale du projet :***

| Action          | Coût (€ TTC)     | Taux subvention                                 | Reste à charge EPAGE |
|-----------------|------------------|---|----------------------|
| MOe             | 28 200 €         | 70% AERMC<br>10% FEDER                          | 5 640 €              |
| Travaux         | 542 900 €        | 70% AERMC<br>10% FEDER<br>20% Open Rivers Prog. | 8 560 €              |
| Frais d'avocats | 20 420 €         | 70% AERMC                                       | 4 084 €              |
| <b>TOTAL</b>    | <b>591 520 €</b> |   | <b>18 284 €</b>      |

**Travaux Reverotte**

Suite aux travaux réalisés sur le bassin versant de la Reverotte en 2024, des travaux de reprise ont été nécessaires en 2025, majoritairement suite aux crues d'hiver qui ont entraîné des désordres au droit de certains sites : confortement du merlon autour de la mare créée à Gigot, reprise du radier sous le pont au niveau de Martinvaux, redimensionnement du passage cadre au niveau de la Sommette, reprise de la partie amont de la remise dans le talweg du ruisseau de Vermondans.

Il a été demandé au maître d'œuvre CE3E de soumettre les avenants correspondants à ces reprises au sortir de l'hiver afin de pouvoir réaliser les travaux au printemps et être en capacité de solder ce dossier en début d'automne 2025.

Le Moe a soumis dans un premier temps des devis fournis par les entreprises et qui avaient réalisé les travaux initiaux, puis des avenants (EXE 10) ont été également demandés à CE3E.

Les avenants tardant à être fourni par le Moe et les travaux arrivant rapidement, une demande d'aide a été déposée auprès de l'AERMC le 17 juin 2025 avec fourniture des devis, pour un montant total de travaux de 52 098 € TTC, pour 26 267 € d'aides AERMC estimés.

Malheureusement les devis transmis pour déposer la demande d'aide avaient été validés par le Moe avant dépôt de la demande, et au moment de la demande nous n'avions pas les avenants, l'AERMC nous a donc signalé que la demande d'aide pour ces travaux ne pourrait être prise en compte et donc pas financée par l'Agence. Des discussions sont encore en cours pour voir si une solution pouvait toutefois être trouvée.

***Economie générale du projet (tableau provisoire) :***

| Action | Coût (€ TTC) | Taux subvention        | Reste à charge EPAGE |
|--------|--------------|------------------------|----------------------|
| MOe    | 59 150 €     | 70% AERMC<br>10% FEDER | 11 830 €             |

|                    |                  |  |                 |
|--------------------|------------------|--|-----------------|
| Travaux            | 448 740 €        | 70% AERMC<br>10% FEDER<br>20% Fonds MAIF | 0 €             |
| Travaux de reprise | 52 098 €         |  | 52 098 €        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>507 890 €</b> |  | <b>63 928 €</b> |

### **Vote des orientations budgétaires et du budget vis-à-vis des échéances électorales**

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026, cela conditionnera le moment du vote des orientations budgétaires et le vote du budget, sachant qu'en nomenclature M57 un délai maximum de 10 semaines doit être respecté entre les 2.

Il est donc avancé en Comité syndical du 30 septembre que les échéances en matière de vote des OB et du BP seront les suivantes :

- Vendredi 09 janvier 2026 : Bureau syndical de l'EPAGE
- Mardi 27 janvier 2026 à 19h : Comité syndical - Vote des OB
- Mardi 03 mars 2026 à 19h : Comité syndical - Vote du BP

### **Grotte Sainte-Catherine**

Les services de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la DREAL ont adressé un mail de demande d'information mi-septembre 2025 concernant l'avancée des discussions avec les propriétaires des parcelles sur le site de la grotte Sainte-Catherine.

Intégralement incluse dans le site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre » et présentant un enjeu majeur en matière de biodiversité, la grotte Sainte-Catherine s'étend sur trois communes : Guyans-Vennes, Laval-le-Prieuré et Consolation-Maisonnettes. L'accès et l'entrée se trouvent sur une parcelle privée (A158), appartenant à la famille Bulle, en indivision entre cinq personnes.

Une convention d'accès et de gestion a été signée en 2009 entre les propriétaires et la Fédération Française de Spéléologie, en raison de l'intérêt géologique, hydrogéologique et spéléologique de la grotte, dont le réseau s'étend sur 3,2 km, cependant cela n'a pas permis la préservation des espèces, le site étant encore régulièrement exploré, y compris lors des périodes les plus sensibles.

Consciente de ces enjeux, la Région Bourgogne-Franche-Comté, avec l'appui de la CPEPESC (structure référente pour la protection des chauves-souris en Franche-Comté), a engagé des moyens financiers afin de préparer la création d'une Réserve Naturelle Régionale. L'objectif est de réguler les activités humaines durant la période de reproduction, soit de la fin du printemps au début de l'automne. À noter que plusieurs autres cavités de la région, accueillant également le Minioptère de Schreibers, bénéficient déjà de ce statut et sont gérées par la CPEPESC.

Toutefois, la mise en place d'une telle Réserve nécessite l'accord unanime des propriétaires des parcelles concernées. Or, l'un des frères Bulle demeure réticent, malgré diverses propositions, dont une offre financière de la commune de Laval-le-Prieuré en vue du rachat de la parcelle, qui aurait pu être financé par le Fond Vert.

La Région appuie l'EPAGE dans l'engagement d'une rencontre avec les propriétaires, du fait de la proximité de nos élus avec le territoire et ses habitant(e)s. L'idée serait de proposer un achat des parcelles concernées si cela est possible ou un échange en second ressort.

## **Agenda**

**Lundi 06 octobre à 10h dans les locaux de l'EPAGE à Saint-Hippolyte** : CAO Travaux de la Chenalotte

**Jeudi 16 octobre matin Reverotte** : Suite aux courriers AAPMMA, association baux de pêche et FDP25 concernant les travaux Reverotte, rencontre sur le terrain puis en salle avec les partenaires

**Octobre 2025** : Date COPIL pour présentation étude Milieux humides de Pierrefontaine/Laviron à venir

**Lundi 17 novembre à 10h à Goumois** : Réunion des partenaires français et suisses pour point d'avancée des projets du Moulin du Plain et du barrage du Theusseret

**Mardi 02 décembre 2025 à 9h en mairie de Bonnétage** : COPIL Natura 2000 « Vallée du Dessoubre »

**Vendredi 09 Janvier 2026** : Bureau du Comité syndical :

**Mardi 27 Janvier 2026** : Comité syndical avec Vote des OB

**Mardi 03 Mars 2026** : Comité syndical avec Vote du BP

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 21h.